



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2024-50

Objet : Mise à jour de la servitude d'utilité publique A10 relative à la Zone de Protection Naturelle et Forestière dans le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville d'IGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R153-18 et L.151-43

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 qui a introduit la servitude d'utilité publique (SUP) A10,

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 septembre 2017,

VU la délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 juin 2022,

VU la délibération approuvant la déclaration n°1 de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date le 2 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les annexes du PLU d'Igny pour tenir compte de l'évolution de la SUP A10 relative à la Zone de Protection Naturelle et Forestière (ZPNAF) sur le Géoportail de l'Urbanisme publiée en date du 6 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Igny est mis à jour pour y être pris en compte la SUP A10 dont la couche informatique peut être téléchargée pour être intégrée au sein du PLU sur le Geoportail-Urbanisme en date du 6 novembre 2023.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels pendant une durée d'un mois et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et enregistré au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut-être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Igny, le premier février deux mille vingt-quatre

Certifié exécutoire compte tenu de
sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le